

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2021-ESP-65

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	SNC Cosserat
Références Onagre	Nom du projet : 80 - Cosserat : manufacture Amiens Numéro du projet : 2021-10-29x-01116 Numéro de la demande : 2021-01116-011-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

L'aménageur-promoteur SNC Cosserat envisage dans le cadre des opérations de renouvellement urbain à Amiens d'une part, la réhabilitation des anciennes manufactures Cosserat sur 0,93 ha et d'autre part, la réalisation d'un programme de construction de logements, de locaux à vocation économique, d'une résidence pour personnes âgées et d'un parking silo d'environ 300 places. Les surfaces constructibles concernent 3,38 ha. Le site est situé en bordure d'un parc boisé et à proximité de la Somme.



L'emprise du projet concerne des surfaces bâties sur 80% et est composée de friches, fourrés mésophiles, fourrés à buddléia, bosquets et arbres d'alignement sur le reste de l'emprise.

Aucune espèce végétale protégée n'a été identifiée sur l'emprise du projet. Deux espèces patrimoniales ont été recensées (Molène floconneuse (AR) et Cassis (PC)), de nombreux cantons de passereaux ont été dénombrés parmi lesquels 5 espèces sont considérées comme d'intérêt patrimonial car quasi-menacées ou vulnérables à l'échelle nationale : la Linotte mélodieuse, le Serin cini, le Gobemouche gris, la Tourterelle des bois et le Pic épeichette dans l'aire d'étude rapprochée. Deux anciens bassins industriels accueillent une voire deux espèces d'amphibiens du groupe des grenouilles vertes (Grenouille rieuse voire Grenouille verte comestible) et les friches xérophiles sont utilisées par le Lézard des murailles.

Dans les boisements présents dans l'emprise du projet et couloirs de chasse situés entre les bâtiments industriels, 9 espèces de chiroptères ont été identifiées en période estivale (notamment les Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius, Murin de Daubenton, Murin à oreilles échancrées, Sérotine commune). Les bâtiments désaffectés servent de gîtes hivernaux pour deux espèces (Pipistrelle commune et Pipistrelle de Nathusius) où un individu de chaque espèce a été observé. Une colonie de reproduction (Pipistrelle sp.) a été identifiée à proximité immédiate du projet.

Avis du CSRPN

La destruction des fourrés et boisements va impacter diverses espèces d'oiseaux comme les Linotte mélodieuse, Serin cini, Gobemouche gris, et différentes espèces de la communauté des « parcs et jardins » (Mésange charbonnière, Pouillot véloce, Fauvette à tête noire, Accenteur mouchet...) ainsi que des espaces de chasse pour les chiroptères identifiés.

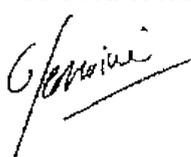
Il est également très probable que l'augmentation du nombre d'habitants et d'usagers sur le site requalifié va entraîner une hausse de la fréquentation des espaces boisés situés à proximité (Ouest) et la reconversion progressive des autres parties du site (Nord et Est) qui accueillent une part non négligeable des passereaux nicheurs et la plus grosse population de lézard des murailles. À termes, la colonie de pipistrelles sera probablement menacée. La restauration d'une trame boisée dans l'espace public peut rendre à certains oiseaux des supports de nidifications mais la disparition des friches, fourrés... et l'aménagement de l'espace (lumières, activités nocturnes, bruit, circulation...) vont d'une part diminuer les ressources alimentaires (invertébrés) nécessaires aux passereaux et chiroptères qui utilisent le site et d'autre part réduire la perméabilité de ce couloir de déplacement (pour les chiroptères). La « reconstitution » après travaux des espaces arbustifs (voir simulation jointe), du maillage boisé, le maintien de la possibilité d'échanges écologiques, l'usage de végétaux locaux, la réduction de la pollution lumineuse, la pose de nichoirs ou la gestion différenciée des espaces verts ne peuvent pas être considérés comme des mesures compensatoires. Il s'agit d'aménagements urbains voire des mesures d'accompagnement ou de réduction d'impacts si la fonctionnalité et la reconquête par les espèces visées étaient effectives. Dans ce cas, il y a toutefois toujours une perte provisoire entre destruction et création.

Les mesures compensatoires proposées sont la création au sein de l'espace public d'une mare pour les amphibiens et d'habitats (gabions au sein d'une prairie rase) pour le Lézard des murailles.

La localisation de ces équipements ceinturés de routes et dans des endroits qui seront abondamment fréquentés par le public ou les résidents et leurs animaux de compagnies ne semblent pas être à même de garantir leur maintien et fonctionnalité dans le temps.

L'aménagement « éventuel » d'espaces bâtis (simple proposition non détaillée ni opérationnelle) pour la faune (compensation de la destruction de gîtes d'hivernage pour les chiroptères) n'est pas non plus une mesure compensatoire compte tenu de l'incertitude de sa réalisation et de son efficacité. Celle-ci devra de plus être réalisée de façon anticipée pour éviter les pertes de valeurs.

En conclusion, le CSRPN émet un avis défavorable et demande au pétitionnaire à, d'une part, évaluer les impacts futurs que l'équipement va produire sur les espaces voisins et les espèces qui les utilisent pour leur reproduction, hivernage, déplacement et zone d'alimentation (augmentation de la fréquentation du bois, mutabilité et réusage des autres emprises bâties et friches/espaces connexes) et d'autre part à proposer des mesures compensatoires externalisées pour les communautés d'oiseaux des friches herbacées et arbustives et pour les chiroptères qui vont perdre des espaces de reproduction, d'hivernage et/ou espace de chasse non négligeables. Le CSRPN encourage également le promoteur à avoir une approche holistique de son équipement en intégrant dans le projet de construction les gîtes et cavités nécessaire au maintien ou à la présence d'espèces anthropophiles (lézards, Rouge queue noir, Effraie des clochers, chiroptères...plus ou moins impactées par le projet ; voire hirondelles et martinets qui ne sont pas concernés par la demande dérogation) dans les bâtiments construits et réhabilités. Dans ce sens la LPO et le CAUE de l'Isère ont réalisé un livret riche en propositions pour intégrer la biodiversité dans le bâti. Ces mesures pourront être considérées comme des mesures de plus-values écologiques

AVIS :	Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input type="checkbox"/>	Défavorable <input checked="" type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
Fait le 20/01/2022 à Amiens	L'expert délégué du CSRPN Hauts-de-France			
				
	Guillaume LEMOINE			